

Décision n°2026-13

Nature : Domaine et patrimoine (3.3)

**Convention d'occupation d'un logement à titre temporaire
sis 12 rue des Ecoles**

Le Maire de Francheville,

VU la loi du 31 décembre 1970,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** la décision n°2013-73 du 30 septembre 2013 fixant les tarifs du loyer et des charges pour ce logement,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 5 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,**CONSIDÉRANT** la vacance d'un logement dans notre patrimoine de logements occupables et louables,**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de passer une convention d'occupation d'un logement à titre précaire de type T2 situé dans le Groupe scolaire du Châter sis 12 rue des Ecoles avec à compter du 04/03/2026 jusqu'au 03/06/2026 pour un loyer mensuel (hors charges) de 259,45 € à la date du 04/03/2026.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 février 2026

Claire POUZIN
Maire de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20260218-Dec2026-13-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026